

ARRETE DU MAIRE N° 23 - 117

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communale pendant le Championnat de Bretagne Cycliste des Elus organisée par le Comité Cycliste de Saint-Evarzec.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera interdite avec un usage exclusif temporaire des chaussées, Rue Nicolas APPERT, rue Gustave EIFFEL, Route de la Véronique, Route de Kerverry, Route de Mouster Coat et Rue Jean GUEGUEN, le samedi 09 septembre 2023 de 12h00 à 19h00.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par l'organisateur le Comité Cycliste de Saint-Evarzec et les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 04 septembre 2023

Le Maire,
René ROCUET

